

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :
15

Nombre de membres

Présents : 14

Excusés : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Absent : 0

Date de la convocation :
22 mars 2022

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune
régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Éric FORESTIER, Willy
LORENZON, Christian MICHELET, Dominique SAVARIAUD,
Ulysse SUC, Antoine ZANOTTO, Michel DUBAUX et Michel
WALTER.

Mmes Sandra BARBE, Françoise JORREY, Laurence
TOUMEYRAGUES, Laure BRAQUEHAIS et Delphine
SCHWARTZ.

Excusée : Madame Estelle ASPART.

Pouvoir : Madame Estelle ASPART à Madame Françoise JORREY.

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Indemnité attribuée aux conseillers municipaux (cet extrait annule et remplace l'extrait de délibération n°17/2020 suite à une erreur de fond)

Monsieur le Maire propose d'accorder 100 euros net par an aux élus qui ne bénéficient
d'aucune indemnité pour la distribution de diverses publications communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'accorder une indemnité d'un montant de 100 euros net par an aux élus qui distribuent
diverses publications communales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme
Certifiée exécutoire après transmission et publication
le 05 avril 2022

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

